

Arrêté
BEM AT 2024 0395

Arrêté temporaire de circulation Travaux sur réseaux ou ouvrages électriques

RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU), BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU), AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) et RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6.

VU la demande par laquelle SANTRAC demeurant 13 rue Denis Papin - ZI Sablonnière 49220 LE LION d'ANGERS représentée par Monsieur Palie - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/05/2024 au 07/06/2024 RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CROIX MORIN (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate :

ARTICLE 2

À compter du 27/05/2024 et jusqu'au 07/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD DU GEN DE GAULLE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- AVENUE HENRY DE GONTAUT BIRON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)
- RUE DU FAUBOURG GOURDON (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 22/05/2024 Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges



- DIFFUSION:

 SANTRAC

 BRANGEON

 HDV

 Mairie Beaupréau

ANNEXES:
Plan de situation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi nº2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





